Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 078-217803808-20260921-20260994-DE

REGLEMENT INTERIEUR
PARC DE STATIONNEMENT PUBLIC
DU PARKING
Centre-Ville de Maule
Exploité par la société Facility Park

ARTICLE 1 – Définition

Le terme Client désigne le titulaire d'un droit de stationnement (carte d'abonnement) en cours de validité dans le parc de stationnement parking Centre-ville.

ARTICLE 2 – Respect des règles

Le fait de laisser un véhicule sur un emplacement du parc de stationnement non gardé implique l'acceptation sans réserve des conditions du présent règlement affiché dans le parc de stationnement.

ARTICLE 3 – Droit de stationner

Le droit perçu est un droit de stationnement et non un droit de gardiennage, de surveillance ou de dépôt. Le droit de garer un véhicule dans le parc de stationnement est donc consenti aux risques et périls du Client.

ARTICLE 4 – Responsabilités

La commune de Maule et FACILITY PARK ne pourront être rendues responsables que des dommages résultant d'une faute de son personnel ou d'un défaut des installations ou du matériel. Dans tous les autres cas, la responsabilité de FACILITY PARK ou de ses préposés ne pourra être engagée. Le client devra s'assurer que son véhicule est fermé, vitres relevées.

ARTICLE 5 – Accidents

Les Clients ou leurs préposés sont responsables des accidents corporels ainsi que des dégâts matériels qu'ils pourraient causer à l'intérieur du parc de stationnement par maladresse, par malveillance ou par suite de l'inobservation des prescriptions du présent règlement, tant aux véhicules qu'aux installations. En cas de dégradation volontaire ou involontaire du parc de stationnement, le Client s'engage à supporter les frais de remise en état.

Le Client responsable de l'accident doit en faire la déclaration immédiatement auprès de son assurance, et par écrit, à la commune de Maule par mail à l'adresse contact.mairie@maule.fr ou par téléphone 01.30.90.49.00 et à contact@facilitypark.com

ARTICLE 6 – Types de véhicules

La hauteur des véhicules admis dans le parc de stationnement est limitée à 1,90m et d'un PTAC de 3,5 tonnes. Le stationnement des véhicules à deux roues dans le parc de stationnement est soumis à l'accord préalable de la commune de Maule.

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 078-217803808-20260921-20260994-DE

ARTICLE 7 – Code de la route

Les Clients sont tenus d'assurer leur véhicule, de respecter les prescriptions du code de la route et notamment la limitation de vitesse (10km/h), ainsi que toute règle de circulation portée à leur connaissance par voie d'affichage ou par les préposés de Facility Park.

ARTICLE 8 – Durée de stationnement

En cas de stationnement considéré comme dangereux, gênant ou abusif aux termes des articles R417-9 à R417-12 du code de la route, le Client s'expose à l'immobilisation et la mise en fourrière de son véhicule dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L325-3 du Code de la Route et aux articles 6 et 80-1 concernant le stationnement des véhicules du décret n°42-730 du 22 mars 1942, portant règlement d'administration publique sur la police.

ARTICLE 9 – Accès

L'accès au parc de stationnement est strictement réservé aux Clients et au personnel Facility Park. La validité du moyen d'accès peut être contrôlée à tout moment. Des poursuites pourront être engagées contre les personnes présentes sur le site sans y avoir été autorisées ou ne pouvant justifier d'un titre de stationnement en cours de validité.

ARTICLE 10 – Comportement

Toute personne ayant un comportement frauduleux ou agressif se verra interdire l'accès au parc de stationnement ou refuser, le cas échéant, le renouvellement de son abonnement.
Le Client doit prendre, en toutes circonstances, les précautions nécessaires à la maitrise de son véhicule et faire preuve de la plus grande prudence.

Le Client doit stationner sur les emplacements réservés à cet effet et faisant l'objet d'un marquage au sol. Il ne doit en aucune manière gêner la circulation normale dans le parc de stationnement, ni gêner le stationnement sur les emplacements voisins.

Le Client doit couper son moteur dès l'achèvement de la manœuvre de stationnement, et lors du départ, limiter la durée de rotation à vide de son moteur, au temps strictement nécessaire à un départ convenable. Dans l'enceinte du parc de stationnement il est interdit de dégrader, de souiller ou détériorer les bâtiments, le matériel et les appareils de toute nature servant à l'exploitation, de fumer, de provoquer des flammes, d'introduire des matières inflammables à l'exception du contenu normal du réservoir du véhicule et d'un jerrican métallique soigneusement bouché d'une contenance maximale de 5 litres.

Les animaux accompagnant un Client sont les seuls tolérés sur le site sous réserve d'être tenus en laisse ou transportés en cage et de respecter la propreté du site. Il est interdit de laisser des animaux seuls dans les véhicules en stationnement.

Les piétons doivent emprunter les cheminements prévus à leur intention.

Les appels et conversations téléphoniques et également par le biais de l'interphonie peuvent être enregistrés afin d'améliorer notre qualité de service. L'enregistrement est opposable après demande par mail contact@facilitypark.com

Le parc de stationnement est équipé d'un système de vidéo-protection avec enregistrement conformément à la législation en vigueur. Les images enregistrées peuvent être visionnées en cas de contentieux après demande par mail contact@facilitypark.com et feraient foi en cas de besoin.

ARTICLE 11 - Activités interdites

Il est strictement interdit de laver et d'entretenir son véhicule à l'intérieur du parc de stationnement, d'y réaliser de quelconques travaux.
Toute activité autre que le stationnement (quête, commerce, distribution de prospectus – à l'exception des notes d'information diffusées par Facility Park – la liste n'étant pas limitative) est interdit dans les limites

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 078-217803808-20260921-20260994-DE

du parc de stationnement.

ARTICLE 12 – Tarifs

Les tarifs et modalités de paiement sont disponibles auprès de Facility Park contact@facilitypark.com

ARTICLE 13 – Horaires et conditions d'accès

Le parc de stationnement est ouvert à la clientèle tous les jours de l'année.

ARTICLE 14 – Information, réclamation

Toute réclamation est à formuler par écrit, par mail à contact@facilitypark.com ou par courrier à Facility Park – Service Clients. 38, avenue Franklin ROOSEVELT 77 210 AVON.
Pour de plus amples informations vous pouvez consulter nos mentions légales disponibles sur www.facilitypark.fr

ARTICLE 15 – Sécurité

Pour toute urgence, l'évacuation du parc peut être demandée.

Signature « Le Client »

précédée de la mention « lue et approuvée »